

-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

--:--:--:--:--:--:--
Séance du 15 mars 2024

:--:--:--

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à vingt-deux heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absente représentée : Mme Catherine FAGES (Procuration à Gislain ESPITALIER)

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 08/03/2024 - Date d'Affichage : 08/03/2024

--:--:--:--

Délibération n°13-2024

Objet : -Budget Principal -Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune, exercice 2023, dressé par M. le Trésorier d'Albi, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir indiqué que ce compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, il propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Municipal,

-Où M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, en son exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le *Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune d'Alban, afférent à l'exercice 2023*, dressé par M. le Trésorier d'Albi, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** ledit compte de gestion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire d'Alban

Bernard LAFON



La secrétaire de séance

Marlène ICHE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

COMMUNE D'ALBAN

-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

~::~::~::~::~~

Séance du 15 mars 2024

::::~::

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à vingt-deux heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absente représentée : Mme Catherine FAGES (Procuration à Gislain ESPITALIER)

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 08/03/2024 - Date d'Affichage : 08/03/2024

- : - : - : -

Délibération n°15-2024

Objet : -Budget Principal –Compte Administratif de l'exercice 2023

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la commune qui se présente comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales..... A	1 809 617.00	1 088 060.54	2 897 677.54
	Titres de recettes émis*..... B	728 402.18	980 416.19	1 708 818.37
	Restes à réaliser..... C	179 935.00		179 935.00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales.....D	1 809 617.00	1 088 060.54	2 897 677.54
	Engagements.....E	733 284.41		733 284.41
	Mandats émis*.....F	637 443.41	935 353.94	1 572 797.35
	Dépenses engagées non mandatées G=(E-F)	95 841.00		95 841.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution Excédent = (B-F) ou Déficit = (F-B)	+90 958.77	45 062.25	136 021.02
	Restes à réaliser Excédent = (C-G) ou Déficit = (G - C)	84 094.00		84 094.00
RESULTAT REPORTE	Excédent reporté Ou Déficit reporté	249 933.17	135 209.54	385 142.72
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12	Résultat de l'ex. + résultat reporté Excédent Ou Déficit	340 891.94	180 271.79	521 163.73
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (Fonds de roulement + RAR) Excédent ou Déficit	424 985.94	180 271.79	605 257.73

Après avoir entendu le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la commune et constaté qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion, M. le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

-Vu les articles L2121-31, L2121-14, L1612-12 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

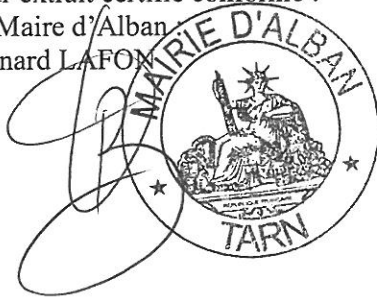
- **ARRETE** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la commune annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban

Bernard LAFON



La secrétaire de séance
Marlène ICHE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ALBAN**

-:-:-:-:-

Séance du 15 mars 2024

:-:-:-

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à vingt-deux heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absente représentée : Mme Catherine FAGES (Procuration à Gislain ESPITALIER)

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 08/03/2024 - Date d'Affichage : 08/03/2024

- :- :- :- :-

Délibération n°16-2024

Objet : -Budget Annexe du Service Assainissement –Compte Administratif de l'exercice 2023

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du Service Assainissement de la commune qui se présente comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales..... A	472 024.03	133 200.00	605 224.03
	Titres de recettes émis*..... B	27 795.78	154 941.23	182 737.01
	Restes à réaliser..... C	26 601.00	0.00	26 601.00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales.....D	472 024.03	133 200.00	605 224.03
	Engagements.....E	0.00	0.00	
	Mandats émis*.....F	27 475.62	102 345.73	129 821.35
	Dépenses engagées non mandatées G=(E-F)	26 155.00	0.00	26 155.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution Excédent = (B-F) ou Déficit = (F-B)	320.16	52 595.50	52 915.66
	Restes à réaliser Excédent = (C-G) ou Déficit = (G - C)	+ 446.00	0.00	446.00
RESULTAT REPORTE	Excédent reporté Ou Déficit reporté	164 116.03	-30 614.35	133 501.68
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12	Résultat de l'ex. + résultat reporté Excédent Ou Déficit	164 436.19	21 981.15	186 417.34
	RESULTAT CUMULE Résultat cumulé (Fonds de roulement+RAR) Excédent ou Déficit	164 882.19	21 981.15	186 863.34

COMMUNE D'ALBAN

Après avoir entendu le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement de la commune et constaté qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion, Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

-Vu les articles L2121-31, L2121-14, L1612-12 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement de la commune annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON



La secrétaire de séance

Marlène ICHE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. ICHE', written over a circular stamp.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Téléréccours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

COMMUNE D'ALBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN

-::-:--:--:--:--:--:--:--:--

Séance du 15 mars 2024

:--:--:--

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à vingt-deux heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absente représentée : Mme Catherine FAGES (Procuration à Gislain ESPITALIER)

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 08/03/2024 - Date d'affichage : 08/03/2024

- : - : - : - : -

Délibération n°17-2024

Objet : - Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal - exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

-Après avoir examiné le compte administratif du budget principal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

-Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :	180 271.79 €
- un déficit d'exploitation de :	0.00 €

-DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

COMMUNE D'ALBAN

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+45 062.25 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 135 209.54 €
C. <u>Résultat à affecter :</u> =A+B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 180 271.79 €
D. <u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	+ 90 958.77 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	+ 84 094.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C.	=G+H +180 271.79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R002	180 271.79 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :
Bernard LAFON



La secrétaire de séance
Marlène ICHE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ALBAN**

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 15 mars 2024

-:-:-:-

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à vingt-deux heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;

Absente représentée : Mme Catherine FAGES (Procuration à Gislain ESPITALIER)

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 08/03/2024 - Date d'affichage : 08/03/2024

- :- :- :- :-

Délibération n°18-2024

Objet : - Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de l'Assainissement –
-exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

-Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

-Constatant que le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 21 981.15 €

- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

-DÉCIDE à l'unanimité,

D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 52 595.50 €
<u>Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments</u>	0.00€
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	-30 614.35 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 21 981.15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	164 436.19 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	446.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	+ 21 981.15 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	+21 981.15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :
 Bernard LAFON



La secrétaire de séance
 Marlène ICHE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

-COMMUNE D'ALBAN-

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
 DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT
 EXERCICE 2023**

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune d'Alban (www.alban.ccmav.fr).

Le Compte Administratif (CA) retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2023, il a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 15 Mars 2024.

A la clôture de l'exercice 2023, le CA du Budget Annexe du service Assainissement fait apparaître un résultat global de 186 863.34 € se décomposant comme suit :

Résultat de clôture de fonctionnement	:	21 981.15 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	:	164 436.19 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	:	446.00 €
Total cumulé	:	186 863.34 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés	30 614.35			164 116.03	30 614.35	164 116.03
Opération de l'exercice	102 345.73	154 941.23	27 475.62	27 795.78	129 821.35	182 737.01
TOTAUX	132 960.08	154 941.23	27 475.62	191 911.81	160 435.70	346 853.04
Résultats de clôture		21 981.15		164 882.19		186 863.34
Reste à réaliser			26 155.00	26 601.00	26 155.00	26 601.00
TOTAUX	132 960.08	154 941.23	53 630.62	218 512.81	186 590.70	373 454.04
Résultats définitifs		21 981.15		164 882.19		186 863.34

Le Budget assainissement n'utilise pas la même nomenclature que le budget général. Il utilise la M49 avec un plan comptable légèrement différent de la M57 utilisée dans le budget général. Une autre particularité, toutes les immobilisations et les subventions accordées (Agence de l'eau et Département) font l'objet d'un amortissement, ce qui n'est pas le cas du budget principal où seuls les comptes de classe 20 sont amortis.

Les excédents ou déficits ne peuvent pas être transférés dans le budget principal.

AB

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service assainissement.

b) Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevance Assainissement et Participation financière du raccordement au réseau collectif PFAC) :

Redevance Assainissement : 1.85 €/m³.

PFAC : 22 €/m² de surface habitable avec un minimum de perception de 2 000.00 €. Pour les bâtiments artisanal ou industriel, il est appliqué un forfait de perception de 1 800.00 €.

Elles comprennent également l'amortissement des subventions obtenues, et éventuellement des annulations de mandat.

Les recettes de l'exercice d'un montant de 154 941.23 € sont supérieures aux prévisions en raison du solde de facturation de la redevance assainissement à percevoir (64 614.30 €) rattaché à l'exercice 2023. Ce rattachement n'avait pas pu être effectué l'année précédente et l'exercice 2023 comprend donc des facturations afférentes à l'année 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	Produit rattaché	% Réalisé
70	Produit de gestion courante	108 400.00	66 082.44	64 614.30	
74	Subventions d'exploitation	13 800.00	13 800.00		
75	Autres produits de gestion courantes	11 000.00	10 444.49		
042	Opérations d'ordre entre section (amortis. subv.)	0.00	0.00		
	Total des recettes réelles de l'exercice	133 200.00	90 326.93	64 614.30	116.32 %
002	Excédent antérieur reporté	0.00	0.00		
	TOTAL DES RECETTE DE FONCTIONNEMENT	133 200.00	154 941.23		116.32 %

c) Les dépenses de fonctionnement sont constituées pour l'essentiel par les charges à caractère général : la prestation réglée à Veolia-Eau – 70 574.14 € - dans le cadre du contrat d'affermage du service, la prime d'assurance, les intérêts de la dette, et la dotation aux amortissements des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement 2023 de l'exercice représentent 102 345.73 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	% Réalisé
011	Charges à caractère général	73 031.65	72 932.31	
012	Charges de personnel	5 000.00	4 860.47	
66	Charges financières (Intérêts de la dette)	1 701.00	1 700.77	
67	Charges exceptionnelles (Titres annulés)	0.00	0.00	
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	79 732.65	79 493.55	99.70 %
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	
023	Virement Section Investissement	0.00	0.00	
042	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	22 853.00	22 852.18	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	102 585.65	102 345.73	99.77 %

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN

Tél. 05.63.55.82.09 – Fax 05 63. 55 .01. 97 – Mail mairie.alban@wanadoo.fr

AB

b) Les recettes

Les recettes d'investissement se sont élevées à 27 795.78 € et correspondent essentiellement aux amortissements des investissements antérieurs dans l'attente de la validation du schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration.

. RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	Report
10	Dotations, fonds divers (FCTVA)		836.60	
13	Subventions d'investissement	235 055,00	4 107,00	26 601,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000.00	0.00	
20	Immobilisations corporelles			
040	Opérations d'ordre entre section	22 853.00	22 852.18	
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	307 908.00	27 795.78	26 601.00
R001	Excédent n-1	164 116.03		
TOTAL	DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	472 024.03	27 795.78	

c) Les dépenses

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 27 475.62 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	Report
10	Dotations et Fonds divers	0.00	0.00	
16	Remboursements d'emprunt	9 631.00	9 630.83	
020	Dépenses Imprévues	0.00	0.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00	
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	
	Dépenses d'équipement par opération	462 393.03	17 844.79	26 155.00
DETAIL	N°11 G.R. RENFORCEMENT RESEAU	30 000.00	0.00	
	N°23 EXTENSION RESEAU LADRECH	40 000.00	0 00	
	N°25 TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR	392 393.03	17 844.79	26 155.00
TOTAL	DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	472 024.03	27 475.62	26 155.00

IV. Etat de la dette

Population avec double comptes : 960 habitants

En-cours de la dette au 31/12/2023

- Capital restant dû : **90 842.39 € Soit 95 €/habitant**

- Montant de l'annuité remboursée au cours de l'exercice (situation au 31/12) : 11 331.60 €
soit 12 €/habitant

- Dont capital : 9 630.83 €

- Dont Intérêts : 1 700.77 €

Alban le 28 mars 2024

Signé : André BERTRAND, Adjoint au Maire d'Alban en charge des finances.



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 081-218100030-20240315-14_D16_D18D2024-BF

-COMMUNE D'ALBAN-

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
 DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL
 EXERCICE 2023**

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune d'Alban (www.alban.ccmav.fr).

Le Compte Administratif (CA) retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2023. Il a été préparé selon la nomenclature M57 abrégée et approuvé lors de la séance du conseil municipal du 15 mars 2024.

A la clôture de l'exercice 2023, le CA du budget principal fait apparaître un résultat global de 605 257.73 € se décomposant comme suit :

Résultat de clôture de fonctionnement	:	45 062.25 €
Résultat de clôture d'investissement	:	90 958.77 €
Reste à réaliser	:	84 094.00 €
Reste cumulé	:	605 257.73 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés		135 209.54		249 933.17		385 142.71
Opération de l'exercice	935 353.94	980 416.19	637 443.41	728 402.18	1 572 797.35	1 708 818.37
TOTAUX	935 353.94	1 115 625.73	637 443.41	978 335.35	1 572 797.35	2 093 961.08
Résultats de clôture		180 271.79		340 891.94		521 163.73
Reste à réaliser			95 841.00	179 935.00	95 841.00	179 935.00
TOTAUX	935 353.94	1 115 625.73	733 284.41	1 158 270.35	1 668 638.35	2 273 896.09
Résultats définitifs		180 271.79		424 985.94		605 257.73

II. La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A – Les recettes

Les recettes de fonctionnement de l'exercice se sont élevées à 980 416.19 €.

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	% Réalisé
70	Produit de gestion courante	96 143.00	95 436.44	
73	Impôts et taxes	445 381.00	457 209.06	
74	Dotation & subventions	392 098.00	395 880.52	
75	Autres produits de gestion courantes	2 985.00	12 783.91	
13	Atténuation de charges	15 000.00	18 039.12	
76	Produits financiers	373	6.11	
77	Produits exceptionnels	0.00	190.03	
42	Opérations d'ordre entre section (amortis. subv.)	871	871.00	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	952 851.00	980 416.19	102.89%
2	Excédent antérieur reporté	135 209.54	135 209.54	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 088 060.54	1 115 625.75	106.67%

L'écart constaté avec le budget correspond aux remboursements de l'Etat pour la cantine à 1 € (6 216 €), à la taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 7 886 €), à une régularisation du FNGIR octobre 2020 non perçu (+1 348 €), à une dotation complémentaire pour la gestion des titres sécurisés (+5 500 €), à des remboursements de sinistre (+ 3 528 €) et une participation plus importante aux frais de scolarisation des élèves (+ 3 150 €).

Chapitre 013 : il comprend essentiellement notamment les remboursements de rémunérations consécutifs à des arrêts de maladie ou accidents du travail des agents municipaux

Chapitre 70 : il concerne les produits des services et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre pour la commune sont les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire et la garderie, la redevance d'exploitation du camping, les remboursements de frais de mise à disposition de personnel dans le cadre des diverses conventions signées avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (Médiathèque, ALSH, collecte OM, Travaux de Faucardage, BA Asst.) et la vente de concessions au cimetière.

Chapitre 73 : il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale de 312 736 €. Les recettes de ce chapitre représentent 39% des recettes de fonctionnement. Les recettes de la fiscalité locale pour 2023 se décomposent comme suit :

	Bases 2023 effectives	Taux 2023	Produit 2023
Taxe d'Habitation	156 028	8.89 %	13 871 €
Taxe Habitation Locaux Vacants	55 284		4 915 €
Taxe sur le Foncier Bâti	1 015 005	50.65%	*280 046 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	16 402	84.77%	13 904 €



Totaux			312 736 €
--------	--	--	------------------

*Après déduction de 275 785 € par l'effet du coefficient correcteur fixé par l'Administration.

Les autres postes importants de recettes sont la Taxe additionnelle aux droits de mutation (27 885.89 € pour 2023), l'Attribution de Compensation versée par la CCMAV (74 077.00 €) en contrepartie du transfert de l'imposition professionnelle communale, les dotations FNGIR et FPIC...

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement pour: 93 981.00 €, Dotation de Solidarité Rurale pour 120 807 €, Dotation de Péréquation de 24 682 € ou dotation pour la gestion des titres sécurisés tels que les cartes d'identité et passeports pour un montant de 14 500 €), la participations des communes aux frais de scolarité des enfants (Commune de Miolles, Paulinet, Montfranc, Saint-André, Le Fraysse et Rayssac), ainsi que la participation de ces mêmes communes aux frais de personnel pour la surveillance de la cantine (53 150 €) ainsi que la compensation par l'Etat de recettes de taxe foncière (87 173 €).

Chapitre 75 : il concerne les autres produits de gestion courante essentiellement constitués du remboursement de l'Etat pour la cantine à 1 € et de l'encaissement d'indemnités d'assurance et d'une procédure contentieuse.

B – Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice se sont élevées à 935 353.94 €.

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	% Réalisé
011	Charges à caractère général	359 208.71	339 568.65	
012	Charges de personnel	466 200.00	462 762.73	
014	Atténuations de produits	1 212.00	1 212.00	
65	Autres charges de gestion courante	118 075.00	101 935.92	
	Total des dépenses de gestion des services	944 695.71	905 478.30	
66	Charges financières	11 847.00	11 837.20	
	Total des dépenses financières	11 847.00	11 837.20	
	Total des dépenses réelles de l'exercice	956 542.71	917 316.50	
23	Virement Section Investissement	113 479,83		
42	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	18 038,00	18 037,44	
	Total des dépenses d'ordre	131 517.83	18 037.44	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	1 088 060.54	935 353.94	

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général engagées pour le fonctionnement des structures et services : électricité, chauffage, alimentation (cantine), fournitures, entretien de matériels, travaux entretien bâtiments voirie et réseaux, assurances, relations publiques...

L'augmentation significative du coût de l'énergie par rapport aux prévisions a été compensée par l'extinction de l'éclairage public la nuit et une bonne maîtrise de l'ensemble des autres dépenses.

Chapitre 012 : Ce chapitre qui regroupe toutes les dépenses de personnel représente près de 50 % des dépenses de fonctionnement.

HB

Au 31/12/2023 la commune employait 13 agents titulaires et 2 agents contractuels répartis comme suit :

TP=Temps Plein -TNC= Temps Non Complet.

- Service Technique : 3 TP + 1 TNC
- Service Ecole : 6 TNC + 2 CDD TNC
- Service administratif : 3 TC

Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante comprennent entre autres :

- Les indemnités des élus (40 039 €) ;
- les contributions à divers organismes : Ciné cran, Fol81, SDET ;
- la participation de la commune à l'Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat;
- les subventions au Budget annexe du service de l'Assainissement : 8 000.00 € participation au pluvial et 13 800 en subvention d'équilibre ;
- les subventions annuelles aux diverses associations de la commune et au Centre Communal d'Actions Sociales (29 400 €)

Chapitre 66 : ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette.

III. La section d'Investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle regroupe toutes les dépenses impactant la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, informatique, véhicules ou biens immobiliers et des travaux sur des structures existantes ou en cours de création. En recettes, en plus de l'autofinancement, coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Les emprunts contractés ou remboursés figurent également dans ce budget.

A – Les recettes

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 978 335.35 € et 179 935.00 € de crédits sont reportés en 2023. Ces reports correspondent à des recettes qui ont été notifiées à la commune (subventions) mais qui n'ont pas été perçues au 31/12/2023.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	Report
13	Subventions d'investissement	1 051 031.00	340 379.96	173 966.00
16	Emprunts	165 000.00	165 000.00	
	Total des recettes d'équipement	1 216 031.00	505 379.96	173 966.00
10	Dotations et fonds propres	183 161.00	181 980.41	
	10222 : FCTVA	172 000.00	172 818.76	
	10226 : Taxe Aménagement	11 161.00	9 161.65	
138	Autres subventions d'invest. non transférables	18 080.00	23 004.37	5 969.00
27	Autres immobilisations financières	10 894.00	0.00	
	Total des recettes financières	212 135.00	204 984.78	5 969.00
	Total des recettes réelles	1 428 166.00	710 364.74	179 935.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	211 579.30	211 579.30	
021	Virement de la Section de Fonctionnement	113 479.83		
040	Opérations d'ordre entre section	18 038.00	18 037.44	
	Total des opérations d'ordre	131 517.83	18 037.44	
	Solde d'exécution positif reporté	249 933.17		
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 809 617.00	978 335.35	179 935.00

Les principales recettes d'investissement 2023 sont :

- les participations et subventions,
- le FCTVA pour 172 818.41 €,
- les subventions pour programmes d'investissement pour 340 379.96 €.

B – Les dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	Report
204	Subventions d'équipement versées	25 131.00	25 130.76	
DETAIL	Dépenses d'équipement par opération			
	N°353 CREATION TERRAIN DE SPORTS	1 558.00	846.82	711.00
	N°355 REHABILITATION HALLE	75 453.00	61 291.79	14 160.00
	N°375 CAMPING	5 089.00	3 359.54	1 729.00
	N°376 AMGT PLACE DES MARRONNIERS	13 900.00	12 122.40	1 777.00
	N°379 ACQUISITIONS FONCIERES	8 100.00	6 928.00	1 172.00
	N°380 CHARPENTE COUVERTURE HALLE	7 804.00	2 259.04	
	N°38101 AMENAGEMENT ILOT PUECH	437 492.00	362 849.60	74 640.00
	N°38102 AMGT PLACE DOCTEUR SANS	531 000.00		
	N°383 COUVERTURE LOCAL RANGEMENT	376.00		
	N°385 ESPACE CULTUREL GRESCHNY	188 000.00	4 050.00	
	N°386 UN ARBRE UN COLLEGIEN	2 200.00	2 116.01	
	N°387 OUTILLAGE -MATERIEL	52 000.00	51 960.00	
	N°388 SIGNALÉTIQUE ET SIGNALISATIO	5 000.00	3 348.00	1 652.00
	N°389 RESTAURATION EGLISE	80 000.00	4 152.00	
	N°390 GESTION DU CIMETIERE	15 000.00		
	Total des dépenses d'équipement	1 448 103.00	540 413.96	95 841.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	264 484.00		
16	Emprunts et dettes assimilées	96 159.00	96 158.45	
	Total des dépenses financières	360 643.00	96 158.45	
	Total des dépenses réelles	1808 746.00	636 572.41	
040	Opérations ordre entre section	871.00	871.00	
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 809 617.00	637 443.41	95 841.00

L'année écoulée a ainsi été marquée par l'achèvement de la halle, l'engagement des programmes structurants tels que « l'îlot Puech » ou la Place du Docteur et l'acquisition d'une nouvelle balayeuse.

IV. Etat de la dette :

Population avec double comptes : 960 habitants (Population Insee Totale de l'année)
Catégorie démographique de 500 à 1.999 habitants

En-cours de la dette au 31/12/2023

- Capital restant dû : **845 654 € (dont 100 000 € à court terme) soit 881 €/habitant**
- Montant de l'annuité remboursée au cours de l'exercice (situation au 31/12) : 107 995.65 €
soit 113 €/an/habitant
- Dont capital : 96 158.45 €
- Dont Intérêts : 11 837.20 €

V. Conclusion :

Le compte administratif 2023 de la commune met en évidence en section de fonctionnement la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec cependant une nette diminution de l'excédent dégagé qui obère de manière significative la capacité d'autofinancement de la commune. Et ceci alors que la section d'investissement montre l'importance des projets engagés depuis le début de la mandature, actuellement bien visibles par le nouvel aspect du village.

Nota : l' article L 2121-26, du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Alban le 30 mars 2024

Signé : André BERTRAND, Adjoint au Maire d'Alban en charge des finances.

